Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2156(DEC)

28.1.2026

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – Agences
(2025/2156(DEC))

Rapporteure pour avis: Raquel García Hermida-Van Der Walle

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

A. considérant que l'égalité des genres est l'une des valeurs fondatrices de l'Union et que l'Union s'est engagée à promouvoir l'égalité des genres dans toutes ses activités, comme le prévoit l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui instaure ainsi l'intégration des questions de genre et de budgétisation sensible au genre; que l'égalité des genres doit être intégrée dans toutes les politiques et toutes les activités de l'Union;

B. considérant que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a été créé pour contribuer à la promotion de l'égalité des genres et la renforcer au sein de l'Union, y compris en intégrant la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union et aux stratégies nationales qui en découlent, en luttant contre les discriminations fondées sur le genre et en sensibilisant les citoyens de l'Union à l'égalité des genres; qu'il s'est révélé essentiel et efficace dans la réalisation de cette tâche; que la programmation annuelle et pluriannuelle de l'EIGE s'est constamment alignée sur les priorités actuelles de l'Union; que l'EIGE a de plus en plus souvent aidé les organes et organismes de l'Union à intégrer des perspectives de genre dans leur programmation et leurs opérations;

C. considérant que le prochain CFP doit comporter des objectifs d'égalité des genres, d'intégration de la dimension de genre et de budgétisation sensible au genre dans tous les programmes de financement;

D. considérant que, depuis 2010, l'indice d'égalité de genre global de l'Union a augmenté de 7,9 points; que, malgré cette tendance à la hausse à long terme, l'indice d'égalité de genre 2025 indique que les États membres n'ont réalisé que des progrès limités, avec un score de 63,4 pour l'Union et une hausse de l'indice d'égalité de genre de seulement 0,8 par rapport à 2024; que selon cet indice pour 2025, il faudra encore 50 ans pour atteindre l'égalité des genres dans l'Union; que dans d'autres domaines tels que la santé des femmes et l'éducation, les progrès ont fait défaut et des régressions ont même été enregistrées; que l'indice 2024 fait apparaître de vastes disparités entre les États membres (chiffre le plus élevé: 82.0; chiffre le plus bas: 57,5), qui soulignent les inégalités qui persistent au sein de l'Union et la nécessité d'un suivi et d'un soutien permanents de la part d'agences telles que l'EIGE;

E. considérant que l'égalité des genres dans l'Union a été particulièrement ébranlée par les conséquences de la guerre en Ukraine, par la crise du coût de la vie, qui touche les femmes de manière disproportionnée, et par les réactions hostiles à l'égalité des genres et aux droits des femmes, en particulier en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et génésiques dans plusieurs États membres; que cette situation creuse encore les inégalités et entrave l'égalité des genres;

F. considérant que l'inflation et le sous-financement de longue date ont exercé une pression

de plus en plus forte sur le budget de l'EIGE et ont réduit la capacité opérationnelle de l'institut, entraînant une situation de sous-effectif en son sein ainsi qu'une pression financière permanente; que l'évaluation extérieure de 2022 a révélé le sous-effectif marqué dans l'intégration de la dimension de genre, l'EIGE n'étant en mesure de répondre qu'à un quart seulement des demandes d'assistance technique; que l'EIGE joue un rôle central pour aider les institutions de l'Union et les États membres à atteindre l'égalité hommes-femmes; qu'il convient par conséquent de souligner que l'EIGE doit bénéficier de ressources financières et humaines stables et suffisantes pour accomplir ses missions;

G. considérant que la hausse de l'inflation et du coefficient correcteur pour la Lituanie ont affecté les dépenses de l'EIGE liées aux rémunérations, ce qui a provoqué des difficultés dans des domaines opérationnels fondamentaux tels que la fourniture d'une assistance technique aux institutions de l'Union et aux États membres en matière d'intégration de la dimension de genre ou ses activités de collecte de données;

H. considérant que la mission principale de l'EIGE est axée sur la réalisation de l'égalité des genres dans l'Union en mettant à disposition des travaux de recherche, en collectant et en communiquant des données, en élaborant des méthodes pour améliorer les statistiques et la collecte de données, et en mesurant l'état de l'égalité des genres tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres; que l'EIGE a continué d'améliorer la qualité et la comparabilité des données ventilées par sexe dans l'Union et de renforcer les éléments de preuve dont disposent les institutions de l'Union et les États membres; que l'EIGE a élargi ses outils numériques et ses plateformes en ligne en améliorant l'accès aux statistiques, aux orientations méthodologiques et aux ressources pratiques à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes; que l'EIGE a renforcé sa coopération avec les instituts nationaux de statistique et les autorités compétentes; que les travaux de l'EIGE consacrés aux violences sexistes, tels que l'enquête de l'Union sur la violence fondée sur le genre, qui a présenté des résultats clés fondés sur des données provenant des 27 États membres, ont permis de faire progresser l'objectif de l'Union visant à améliorer la prévention, la collecte de données et la coordination des politiques dans ce domaine;

I. considérant que l'EIGE s'est vu confier des missions supplémentaires liées à la mise en œuvre et au suivi de directives de l'Union récemment adoptées, dont la directive (UE) 2022/2381 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées, la directive (UE) 2023/970 relative à l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur, la directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, les directives (UE) 2024/1499 et (UE) 2024/1500 relatives aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement, et la directive (UE) 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi qu'à l'adhésion de l'Union à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul);

J. considérant que ces nouvelles obligations passent par un renforcement des capacités de suivi législatif, d'établissement de rapports sur le respect de la conformité et de collecte de données, dont au moins cinq postes supplémentaires d'agent temporaire et

quatre postes supplémentaires d'agent contractuel demandés par l'EIGE afin notamment de rétablir des postes supprimés lors de cycles budgétaires précédents; que le nouveau règlement sur la cybersécurité de l'Union oblige l'EIGE à renforcer ses systèmes de cybersécurité, notamment en désignant un responsable de la cybersécurité et en réalisant des évaluations et des contrôles réguliers; que l'EIGE aurait besoin d'un agent contractuel (GF IV) pour la fonction de responsable de la cybersécurité ainsi que de ressources budgétaires renforcées pour répondre à ces obligations; que l'EIGE est tenu de verser 200 000 EUR pour l'acquisition du nouveau logiciel financier obligatoire SUMMA, ce qui représente près de 15 % du budget de son titre II; que cette demande budgétaire affecte de manière disproportionnée les agences de plus petite taille; que toutes les agences de l'Union, ainsi que l'EIGE, devraient toujours promouvoir la représentation équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du personnel, grâce à des procédures de recrutement tenant compte de la dimension de genre;

1. rappelle que l'EIGE a été créé pour contribuer à la promotion et au renforcement des études indépendantes sur l'égalité hommes-femmes, produire des données et des outils pour aider l'Union et ses États membres à élaborer des politiques inclusives et porteuses de changement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, qui sont des politiques qui s'attaquent aux causes profondes de l'inégalité entre les hommes et les femmes en remettant en cause les normes discriminatoires, la répartition inégale des pouvoirs et les pratiques préjudiciables, et qui visent à modifier les attitudes et les comportements sociétaux en faveur d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes, et à intégrer l'égalité de genre dans toutes leurs politiques; note qu'il est important de disposer de statistiques fiables ventilées par sexe si l'on veut élaborer des politiques fondées sur des données probantes; souligne qu'il est urgent que l'Union progresse sur la voie de l'égalité des genres, compte tenu des crises actuelles, comme les guerres et la crise climatique; insiste en outre sur les réactions hostiles que suscite l'égalité de genre au sein de mouvements anti-genre et antidémocratiques;

2. salue la coopération en cours entre l'EIGE et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM), en particulier la contribution de l'Institut aux efforts actuellement déployés par la commission en ce qui concerne la violence sexiste, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'écart de rémunération et de retraite entre les hommes et les femmes, l'incidence des crises sur les femmes, l'intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre; note la précieuse contribution que l'EIGE peut apporter à toutes les commissions du Parlement européen et à d'autres agences de l'Union afin de mieux intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union;

3. demande une nouvelle fois l'augmentation du financement et du personnel de l'EIGE en raison de la hausse des demandes d'assistance technique et des frais de fonctionnement; invite donc la Commission à proposer les ressources nécessaires à l'institut pour lui permettre de remplir ses missions et de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses d'expertise, en assurant la continuité des opérations et en renforçant les capacités d'analyse et de coordination de l'institut; demande une augmentation de 17 % des postes inscrits à son tableau des effectifs afin de tenir compte du besoin d'au moins cinq postes supplémentaires d'agent temporaire (AD) et de quatre postes supplémentaires d'agent contractuel, ainsi que des postes dédiés à la cybersécurité, à la protection des données et à la mise en œuvre des nouvelles obligations législatives; souligne qu'il faut

réduire la charge de travail excessive que connaît actuellement le personnel de l'EIGE; demande un budget pluriannuel prévisible et stable pour l'EIGE, afin de réduire les reports de crédits récurrents, de permettre une planification et des travaux de recherche à long terme, et de garantir un environnement de travail sain et productif;

4. prend acte une nouvelle fois de l'exécution budgétaire à 95 % de son programme de travail par l'EIGE ainsi que de la réalisation des objectifs du document de programmation modifié 2024-2026, et ce malgré une situation de sous-effectif et de report important de crédits, et relève que la Cour des comptes européenne a confirmé que les comptes de l'EIGE présentaient fidèlement sa situation financière;

5. souligne qu'en 2024, l'EIGE a réalisé ses objectifs stratégiques consistant à contribuer à une politique et un processus décisionnel mieux informés et fondés sur des données probantes dans le but de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et de lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, à soutenir l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques de l'Union et les politiques nationales qui en découlent, et à promouvoir efficacement l'égalité entre les hommes et les femmes auprès des principales parties prenantes et des principaux groupes cibles; souligne également que ces réalisations ont vu le jour malgré le sous-effectif structurel, ce qui confirme la nécessité de ressources supplémentaires pour maintenir les résultats futurs;

6. signale que sans personnel ni investissements supplémentaires ciblés, l'EIGE risque de ne pas être en mesure de respecter ses obligations découlant des dispositions législatives récemment adoptées ou de répondre aux exigences de plus en plus nombreuses découlant des nouvelles initiatives stratégiques de l'Union; souligne que les demandes budgétaires telles que l'acquisition de SUMMA exercent une pression supplémentaire sur le budget de l'EIGE; précise que d'autres dotations budgétaires doivent tenir compte des dépenses obligatoires que les agences sont censées effectuer; demande que l'attribution d'un budget stable et renforcé à l'EIGE figure parmi les priorités en matière d'égalité des genres dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), afin que l'institut puisse continuer de proposer des études, des données et un soutien stratégique de qualité dans toutes les priorités de l'Union;

7. estime que la décharge peut être accordée à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2024;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son avis aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	27.1.2026
Résultat du vote final	+: 24 –: 9 0: 1

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

24	+
PPE	Rosa Estaràs Ferragut, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Verena Mertens, Mirosława Nykiel, Giusi Princi, Maria Walsh
Renew	Abir Al-Sahlani, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Lucia Yar, Dainius Žalimas
S&D	Gabriela Firea, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Maria Noichl, Joanna Scheuring-Wielgus, Cecilia Strada, Marko Vešligaj
The Left	Hanna Gedin, Irene Montero, Carolina Morace
Verts/ALE	Mélissa Camara, Alexandra Geese, Benedetta Scuderi

9	-
ECR	Chiara Gemma, Beatrice Timgren
ESN	Christine Anderson
NI	Fernand Kartheiser
PfE	Mathilde Androuët, Mireia Borrás Pabón, Elisabeth Dieringer, Margarita de la Pisa Carrión, Anders Vistisen

1	0
NI	Judita Laššáková

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention